

produit en vue de les vendre peut, dans les soixante jours qui suivent l'établissement de l'ordonnance, demander que l'ordonnance soit soumise à la Commission d'examen des produits dangereux.

(2) Sur réception d'une demande visée au paragraphe (1), le Ministre doit créer une Commission d'examen des produits dangereux (ci-après appelée «la Commission») qui doit être composée de trois personnes au plus et doit soumettre l'ordonnance faisant l'objet de la demande à la Commission.

(3) La Commission doit faire des recherches concernant la nature et le caractère d'une substance ou d'un produit auxquels s'applique l'ordonnance mentionnée au paragraphe (2) et doit donner, à la personne qui fait la demande et à toute personne intéressée par l'ordonnance, une possibilité raisonnable de comparaître devant la Commission, de présenter des preuves et de formuler des observations devant cette dernière.»

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Que le Comité permanent du Sénat sur les finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970 et à faire rapport à ce sujet, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentées au Sénat; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin; et

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Macnaughton, C.P., attire l'attention du Sénat sur la onzième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis tenue à Washington et à la Nouvelle-Orléans du 20 au 24 mars 1968, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la réunion et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

Débat.